

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 19/04/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 19/04/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. DE MALHERBE Raymond, M. DAUDIN Francis à M. CHARDRON Yann

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2024/060 – Convention de services - réalisation et diffusion d'émissions - Association contact FM

Mme le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/035 en date du 12 mars 2021, décidant de conclure une convention de services avec l'Association FSE Contact FM de Montval-sur-Loir pour la réalisation et la diffusion d'émissions, sur son antenne concernant la Commune, pour une durée de trois ans ;

Vu la convention de services conclue le 29 mars 2021 avec l'association FSE Contact FM pour la réalisation et la diffusion d'émissions pour une durée de trois ans et expirant le 28 mars 2024 ;

Vu le projet de convention de l'Association FSE Contact FM pour une nouvelle période de trois ans (2024-2027) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer des supports de communication de l'Association FSE Contact FM de Montval-sur-Loir ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ACCEPTER** la convention mentionnée ci-dessus pour une durée de trois ans. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € par an.

- **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/04/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. de Malherbe". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name. A horizontal line is drawn underneath the signature.